

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-400/SG/CG portant modification de certains articles de l'arrêté n° 72-60/SG/CG du 12 janvier 1972 organisant la médecine sociale dans le Territoire Français des Afars et des Issas

n° 73-400/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAILDate de publication
9 mars 1973Numéro JO
n° 6 du 25/03/1973Date du numéro
25 mars 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 14, alinéa 3, de l'arrêté n° 72-60/SG/CG du 12 janvier 1972 est abrogé. Art. 2. — Il est ajouté un article 6 bis à l'arrêté n° 72-60/SG/CG ainsi conçu : « Seules sont opposables à l'employeur les prescriptions de repos émanant du personnel médical et para-médical du Service médical que ce soit en matière de maladie, d'accident, d'accident du travail ou de maladie professionnelle. » Art. 3. — Il est ajouté un article 12 bis à l'arrêté n° 72-60/SG/CG ainsi conçu : « Les décisions des médecins du Service médical interentreprises en matière d'aptitude ou d'inaptitude au travail sont sans appel et non susceptibles de contestation. »